

Mesure de la diversité

Nul besoin d'une loi pour les statistiques ethniques

Le comité d'experts estime, dans son rapport, que la mesure de la diversité peut se développer avec les outils actuels

►►► Suite de la première page

Le panel est large: enquêtes s'appuyant sur le pays de naissance et la nationalité des individus comme les grandes enquêtes de l'Insee, études reposant sur le «*ressenti d'appartenance*», testings utilisant patronymes ou prénoms selon leur consonnance ethnique... «*Contrairement à une idée répandue*, relève François Héran, président du Comedd et ancien directeur de l'Institut national des études démographiques (INED), *la loi ne pose pas un interdit absolu de traiter statistiquement des données sensibles, y compris ethniques et raciales. Mais elle l'autorise à titre dérogatoire et sous strictes conditions.*»

De fait, si la loi Informatique et liberté de 1978 énonce une interdiction de principe sur le traitement statistique des données sensibles, elle permet d'y déroger, sous contrôle de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) et à condition de respecter certains critères (consentement individuel, anonymat, intérêt général...). Ces dérogations ont permis le développement depuis quinze ans d'un nombre croissant d'enquêtes spécifiques de la statistique publique.

Ce cadre a été validé par le Conseil constitutionnel dans sa décision du 15 novembre 2007, détaillée dans son commentaire publié dans ses Cahiers. S'il a déclaré inconstitutionnel «*la définition a priori d'un référentiel ethno-racial*» sur le modèle américain ou britannique, le Conseil ne s'oppose pas au traitement de



des individus (ce qui est déjà le cas) mais également de leurs parents, questions déjà présentes dans les grandes enquêtes de la statistique publique. Il s'agit de disposer de données représentatives sur la trajectoire sociale des enfants d'immigrés et ce à l'échelle des bassins d'emploi.

Les études sur les mécanismes

des discriminations ethno-raciales (sondages spécialisés, testings patronymiques, observations expérimentales in situ, enquêtes sur le ressenti d'appartenance...) relèvent elles des «*compléments d'enquête*», soumises au contrôle de la CNIL. Les données sur la perception des appartenances et des discriminations ethno-raciales, ne

doivent pas, pour le Comedd, figurer dans la statistique courante. Elles doivent être réservées à des enquêtes spécialisées de recherche ou d'évaluation munies de solides garanties (consentement, anonymat strict).

Création d'un dispositif d'observation des discriminations dans l'emploi. Le Comedd propose la

création d'un outil spécifique aux entreprises et aux collectivités. Sur le modèle du «*rapport de situation comparé*» mis en œuvre par la loi sur l'égalité professionnelle entre hommes et femmes, il préconise que soit défini un questionnaire «*normalisé*», qui serait rempli par les salariés des entreprises, administrations et collectivités

d'au moins 250 salariés, «*avec une garantie totale d'anonymat*». Ces questionnaires s'intéresseraient au recrutement, promotions, type de contrat, formation, rémunération... et donneraient pour chacune de ces situations, la distribution du personnel par origine. Ces questionnaires se fonderaient là encore sur la nationalité et le pays de naissance des individus et de leurs parents. Ils seraient inscrits au bilan social des entreprises et discutés avec les partenaires sociaux.

Création au sein de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et l'égalité (Halde) d'un Observatoire des discriminations. Cet observatoire produirait tous les ans un rapport sur l'état des lieux des discriminations en s'appuyant sur l'ensemble des données recueillies par la statistique publique, les entreprises ou dans le cadre des enquêtes spécifiques. Il piloterait également le dispositif de veille statistique instauré dans les entreprises en harmonisant les questionnaires et en confrontant les résultats aux données locales de l'Insee.

Pour Yazid Sabeg, le rapport du Comedd constitue une «*avancée indéniable*». Le commissaire à la diversité, qui veut développer les enquêtes sur le «*ressenti d'appartenance*» de façon plus large, attend également l'avis du Conseil d'Etat sur le sujet. Le rapport du Comedd sera, lui, soumis à la concertation des partenaires sociaux et des institutions concernées. ■

Laetitia Van Eeckhout

celles fondées sur le « *ressenti d'appartenance* ».

Selon le Comedd, il est donc possible de produire, à droit constant, des statistiques faisant référence aux origines. « *L'alternative n'est pas entre tout permettre ou tout interdire* » souligne le Comedd. « *Le problème majeur en France n'est pas de légitimer le principe de telles données, insiste le rapport. Le véritable défi est de rendre ce principe effectif.* » Le comité insiste toutefois sur le fait que la mesure des discriminations doit se faire en lien avec les inégalités sociales. Le comité propose plusieurs mesures pour favoriser le développement contrôlé de telles études.

Mise en place d'un « cadre sécurisé » de traitement des données sur l'origine. Le recensement et les grandes enquêtes de la statistique publique (enquête Emploi, Famille...) constituent le socle de base de ce cadre sécurisé. Le Comedd propose d'enrichir le recensement par le recueil d'informations sur la nationalité et le pays de naissance non seulement

Le débat s'apaise après les vives polémiques sur la discrimination positive

MATIGNON n'espérait qu'une chose : que le rapport du Comité pour la mesure et l'évaluation de la diversité et des discriminations (Comedd), rendu public vendredi 5 février, soit suffisamment nuancé pour apaiser le débat. Après le fiasco du débat sur l'identité nationale, le gouvernement se passerait bien, à un mois et demi des élections régionales, d'une nouvelle polémique sur cette question, aussi sensible, des « *statistiques ethniques* ». Depuis le début des années 2000, où les pouvoirs publics français – sous la pression des instances européennes – ont commencé à afficher leur volonté de lutter contre les discriminations, le sujet, qui n'agitait guère jusque-là que les démographes, n'a cessé de rebondir, suscitant de vives controverses, à droite comme à gauche.

Peut-on distinguer les Français en fonction de leurs origines ? Au nom des valeurs de la République, « une et indivisible », et de son prin-

cipe constitutionnel d'égalité devant la loi, les « républicains » des deux camps s'opposent farouchement à tout ce qui pourrait aller dans cette direction, redoutant un morcellement de la société. À l'inverse, les partisans des statistiques ethniques estiment qu'il est indispensable de disposer d'un outil de mesure pour avoir une connaissance précise des discriminations afin de mieux les combattre. Ils insistent sur les multiples précautions qui seraient prises (anonymat, volontariat, auto-déclaration) et assurent que la finalité n'est pas de ranger les individus dans des catégories ethnoraciales, ni de les fichier.

En 2003, alors qu'il était ministre de l'intérieur, Nicolas Sarkozy avait attisé la polémique en se déclarant favorable à la discrimination positive. Sa vision était inspirée de l'« *affirmative action* » développée dans les années 1960 par les Etats-Unis, à partir d'un compte-

ge ethnique, pour favoriser l'accès des Noirs aux universités et à certains emplois. Une fois élu président de la République, il avait demandé à Simone Veil de réfléchir à la possibilité d'introduire la « diversité » dans le préambule de la Constitution.

« Egalité réelle »

Mais, en décembre 2008, M^{me} Veil remet au chef de l'Etat son rapport. Elle exclut toute réécriture du préambule de la Constitution qui permettrait d'instaurer une politique de discrimination positive sur des fondements ethniques. M. Sarkozy en prend acte. « *La diversité, en recourant à des critères ethniques ou religieux, conduirait à prendre le risque de dresser les uns contre les autres des communautés rivales et enfermer chacun dans son identité et son histoire* », déclare-t-il, le 17 décembre 2008, dans un discours sur « *l'égalité réelle* » à l'Ecole polytechnique.

« *C'est par le critère social qu'il faut prendre le problème* », insiste-t-il. Pour autant, il juge nécessaire que la France « *se dote d'outils statistiques* », qui « *sans traduire une lecture ethnique de notre société* », « *permettent de mesurer sa diversité, pour identifier précisément ses retards et mesurer ses progrès* ».

Le même jour, M. Sarkozy nommait Yazid Sabeg, commissaire à la diversité et l'égalité des chances. Celui-ci rallume derechef la polémique en proposant de doter la France d'un cadre visant à « *rendre lisible la mesure de la diversité* », reposant sur le recueil du « *ressenti d'appartenance* ». Les détracteurs des statistiques ethniques dénoncent aussitôt le risque d'un « *fichage ethnique* », d'un « *étiquetage communautaire* »...

Peu à peu, les esprits s'apaisent et l'idée de définir des outils appropriés fait son chemin. Le président UMP du Sénat Gérard Larcher, au départ très hostile au principe,

reconnaît qu'il faut cesser de « *se draper dans les principes* » et « *prendre à bras-le-corps* » la question des discriminations, « *en regarder toutes les facettes* ». Le démographe Hervé Le Bras, lui aussi très réticent, admet aujourd'hui que, dans le cadre de « *monographies de recherche* », le recours à des critères ethno-raciaux « *peut aider à mieux connaître les phénomènes discriminatoires* ».

À gauche aussi les esprits évoluent. Le 19 février 2009 était discutée une proposition de loi socialiste instituant un cadre à des enquêtes pouvant comporter des questions sur le ressenti d'appartenance. Il ne s'agit pas « *d'enfermer certains citoyens dans une identité particulière, de spéculer sur leur victimisation, mais de permettre à ces identités diverses qui façonnent notre pays de le rendre plus fort* », soutenait, ce jour-là, le fabiusien Daniel Goldberg. ■

L.V.E

« Le discours a beaucoup changé, plus personne ne nie que la France est diverse »

L'universitaire américain Rahsaan Maxwell a mené des recherches sur l'intégration des minorités ethniques à partir du recensement français

Entretien

Rahsaan Maxwell est américain, docteur en sciences politiques et professeur-assistant à l'université du Massachusetts. En 2008, il a soutenu une thèse comparant l'intégration des minorités ethniques en Grande-Bretagne et en France. Ce travail l'a conduit à mener une enquête analysant les résultats scolaires, les taux de chômage et le comportement de vote des Français en fonction de leur origine.

En l'absence de « statistiques ethniques », où avez-vous trouvé les données nécessaires ?

L'« *échantillon démographique permanent* » de l'Insee existe depuis 1968 et contient des données sur 900 000 personnes incluant le lieu de naissance et la

nationalité de leurs parents. Il permet de distinguer les Français d'origine de ceux dont les parents sont immigrés sans recours à des catégories subjectives. De repérer les personnes originaires des DOM-TOM et, s'agissant des anciennes colonies, de faire la différence entre les enfants de colons français et les enfants de sujets coloniaux.

Qu'avez-vous pu montrer ?

L'enquête a été établie par exemple que les Français d'origine européenne participaient à peu près autant aux votes que ceux issus de la métropole. Mais que les électeurs issus du Maghreb et surtout des Antilles votaient nettement moins souvent que ces derniers.

Avez-vous eu des difficultés ?

Je n'ai pu obtenir les autorisations de l'Insee que parce que je disposais de solides soutiens universi-



DR

itaires. Quant aux données, je ne pouvais les consulter que dans les locaux de l'Insee : elles sont considérées comme « *sensibles* », car elles incluent les noms et adresses des personnes. Je le comprends parfaitement, mais je n'avais nulle-

ment besoin de ces précisions qu'il n'a pas été possible de détacher.

Ce qui me frappe surtout, c'est que beaucoup d'interlocuteurs officiels refusaient de me parler ouvertement des distinctions entre origines qui sont pourtant courantes dans le débat public français où l'on parle de « *blacks* » et de « *beurs* ». Aucun fonctionnaire, aucun élu n'admettait que les Maghrébins ou les Antillais peuvent avoir des expériences différentes. Ils ne connaissent que des « *citoyens* ». Leur réserve à mon égard est-elle liée au fait que je suis chercheur ? Noir ? Américain ?

La France peut-elle assurer sa diversité et lutter contre les discriminations sans rien changer de son outil statistique ?

Les statistiques ne sont pas la panacée mais il est important

d'avoir une connaissance détaillée de la population. En France, les données ne sont disponibles que sporadiquement et sur un nombre limité de sujets, alors qu'elles foisonnent dans d'autres pays. Il faut les multiplier, en faciliter l'accès. Faute de données précises ouvrant sur des perspectives plus globales, la France se focalise sur des événements aigus comme les émeutes urbaines, sans en tirer jamais vraiment les conséquences.

Quels critères d'identification vous semblent-ils acceptables en France ?

Je comprends parfaitement que le recensement français, effectué par l'Etat et obligatoire, ne peut poser la question des origines ethniques comme c'est le cas aux Etats-Unis. Mais des sondages, des enquêtes plus modestes mais plus

nombreuses croisant des paramètres ethniques et sociaux permettraient de mieux analyser et combattre les inégalités. On verrait alors que les identités d'aujourd'hui sont complexes et ne se réduisent pas à des catégories.

La France évolue-t-elle ?

Le discours a beaucoup changé. Plus personne ne nie que la France est diverse. Il reste à faire vivre cette réalité. Cela me semble relativement plus facile dans un vieux pays d'immigration comme la France, qu'en Italie ou en Espagne, où la question est toute récente. ■

Propos recueillis par Philippe Bernard

Sur le Web

L'enquête de Rahsaan Maxwell, pour en finir avec un faux débat : les statistiques ethniques, sur entempsreel.com